

Représentants du ministère :

Mme Anne DEBAR, DRH du MATTE, Sophie MANGIANTE, directrice CMGP, François LANDAIS, sous-directeur ESP, Olivier HANNEDOUCHE, adjoint à la directrice CMGP, Véronique Teboul, cheffe du département des relations sociales

Organisations syndicales :

CGT, FO, FSU, UNSA

Délégation **CFDT** :

Pascal BLANDEL (DDTM 56) – Benjamin JACQUES (VNF – DT du Nord Est) – Willy AGLAE (VNF – DT Bassin de la SEINE) – David CORDEL (DIRM NAMO) – Christian JACOB (DIRM NAMO) – Jean-Marie KHIARI (DIR MED) – Antoine BOURLON (DIR MC)

Le pouvoir d'achat :

La CFDT alerte (à nouveau) sur le pouvoir d'achat des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

- ✓ Notamment les inégalités liées aux abattements de zone salariales. Certains agents restent rémunérés à 97 %, situation jugée archaïque et héritée de l'après-guerre.
- ✓ Mais également sur les taux horaires qui sont jugés trop faibles en comparaison avec ce qui est pratiqué dans le secteur privé à niveaux de diplômes équivalents et compétences identiques. Y compris pour les mêmes responsabilités.

Pour rappel le taux horaire du SMIC est revalorisé depuis le 1^{er} juin 2026 passant de 12,02 € brut à 12,31 €/h !

Pour info : Un OPA Technicien 2 en zone 3 perçoit 13,23 € brut de l'heure ! Soit 92 centimes de plus qu'un salarié au SMIC !!! Purement scandaleux !!

Les dossiers retraite des OPA :

La CFDT rappelle un manque de transparence sur le suivi des dossiers de retraite. Les agents déposent leurs demandes mais n'ont ensuite aucune information sur l'état d'avancement de leur dossier en attendant leur arrêté de radiation. Le système actuel de gestion des retraites est considéré comme très en retard par rapport à d'autres organismes (Info Retraite, Ircantec, Argic-Arrco.....) les Ouvriers des Parcs et Ateliers

n'ont aucun moyen de contact avec **le fonds de pension de Draguignan**, selon l'administration qui est composée uniquement de **trois gestionnaires** !!

L'Administration nous confirme une nouvelle réorganisation, les correspondants régionaux (personnels auprès desquels les OPA devraient pouvoir se renseigner pour toutes questions relative à leur carrière ou à leur retraite...) seront rattachés administrativement au service du fonds des pensions, mais resteront en place sur leur poste localement. Mais pour cela, il faudrait que les Ouvriers des Parcs et Ateliers puissent les connaître et avoir leurs coordonnées (...) !!!!

La CFDT dénonce le manque de transmission automatique des informations salariales vers le bureau des pensions, (qui est bien de la responsabilité de l'employeur) ce qui complique fortement le suivi des dossiers retraite des OPA.

Sur le site "Info Retraite", les agents constatent un "trou dans la raquette" concernant le FSPOEIE, dont les données restent difficilement accessibles et peu transparentes.

La CFDT rappelle que l'objectif normal est qu'un OPA puisse percevoir l'intégralité de sa pension immédiatement après son départ à la retraite et non pas survivre avec une avance sur une durée indéterminée pour certains. Cette situation demeure inadmissible !!

L'Administration estime que le futur système de suivi des carrières permettra d'anticiper ces problèmes, de fiabiliser les dossiers en amont et d'améliorer la qualité des informations individuelles disponibles avant le départ à la retraite.

Pour **la CFDT**, si ce système était mis en place cela serait une avancée. Mais elle souligne qu'il reste encore une période de transition durant laquelle certains agents partiront à la retraite sans garantie de toucher immédiatement leur pension complète. Cette situation est jugée particulièrement préoccupante dans un contexte d'inflation et de hausse du coût de la vie, où des retraités peuvent se retrouver temporairement avec seulement 70 à 75 % de leur pension.

La CFDT rappelle que l'Administration elle-même avait déjà reconnu lors de précédentes réunions le caractère "scandaleux" de ces délais de traitement.

Avancement de grade :

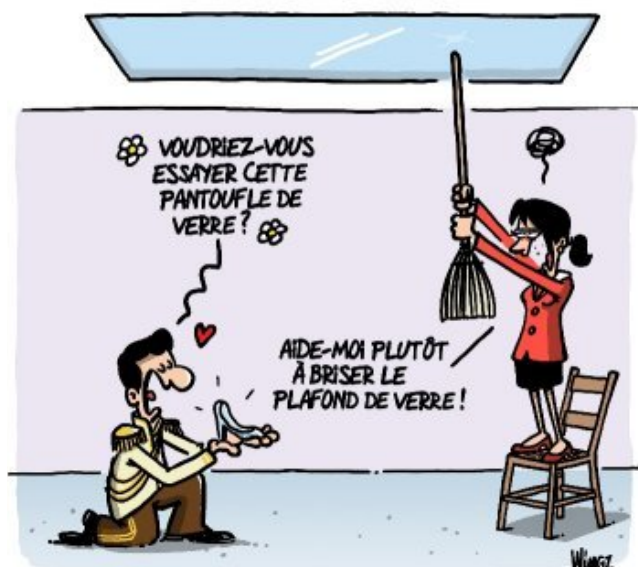
La CFDT conteste la position de l'Administration concernant l'accès des OPA au grade d'IHM. Nous estimons qu'une mauvaise interprétation des règles conduit aujourd'hui à bloquer des promotions.

Selon **la CFDT** le grade d'IHM ne devait pas être conditionné par un quota ou un pourcentage de catégorie équivalente à « A », dans les services. Ils rappellent que lors des travaux sur l'arrêté de 2019, l'objectif était de reconnaître les fonctions exercées et les compétences, pas de limiter artificiellement les promotions pour tous les grades des OPA.

Nous dénonçons une règle nouvelle injustifiée et contraire aux pratiques antérieures. Et rappelons que des examens, essais professionnels ou concours internes peuvent être organisés par les services après accord afin de permettre ces promotions hors enveloppe.

La **CFDT** rappelle que les équivalences avec les catégories de fonctionnaires servent principalement pour les intégrations dans la fonction publique territoriale et la reconnaissance des niveaux de fonctions.

Nous insistons sur le fait que ces équivalences ne devaient en aucun cas devenir un frein ou un veto à la promotion des techniciens 3 vers le grade d'IHM.



Il est également rappelé que les OPA ne sont pas des fonctionnaires. Par conséquent, leurs promotions ne doivent pas être comptabilisées dans les effectifs de catégorie A de l'administration. Mais bien sur un budget spécifique (enveloppe CCOPA)

La **CFDT** considère que le système actuel repose sur une logique d'équivalence parallèle, et en application tant que le décret de 1965 n'est pas abrogé.

Enfin, les représentants **CFDT** soulignent un manque de clarté de

l'Administration sur l'interprétation et l'application de ces règles.

Réponses de la DRH :

Il nous est confirmé que comme pour les fonctionnaires le traitement à 90 % des 3 premiers mois en congé de maladie ordinaire (CMO) au lieu de 100 % initialement pratiqué pour ces derniers , n'est pas encore appliqué puisqu'il manque l'arrêté d'application à la suite de la parution du décret de 2025.

Les premiers rappels de trop perçu sur salaire ne seront possibles qu'à partir du second semestre 2026. 260 OPA seraient concernés à ce jour.

Pouvoir d'achat :

La DRH rappelle qu'il n'y aura aucune mesure catégorielle cette année, pas davantage qu'en 2025 ! (Rappel du Premier ministre) Elle explique avoir revu la répartition des enveloppes budgétaires afin qu'elles correspondent davantage aux besoins réels des régions et aux effectifs d'OPA concernés et promouvables pour tous grades (...)

L'administration précise également que le statut des OPA est un statut en extinction et que tous les agents n'atteindront pas certains niveaux ou grades avant cette extinction (...)

Les dossiers retraites :

L'administration annonce une évolution du système de gestion des retraites avec une ouverture prévue au premier trimestre 2027 d'un nouvel outil permettant aux agents de consulter leurs données de carrière et d'effectuer des simulations de retraite **(Ndlr : Des annonces similaires en 2025 ont déjà été faites)**

Toutefois, toutes les données ne seront pas immédiatement complètes ou nominatives, certaines indemnités et informations étant encore en cours d'intégration par la Caisse des dépôts et consignations.

Une communication individuelle spécifique est prévue dès septembre 2026 auprès des OPA.

Les échanges avec la Caisse des Dépôts sont présentés comme réguliers afin de suivre l'avancement du projet et sécuriser la mise en œuvre technique.

L'administration reconnaît que le projet avance progressivement mais lentement. Des systèmes d'échanges RH/RenoiRH sont en cours.

À partir de l'automne 2026, les gestionnaires pourront enfin corriger et mettre à jour les données directement dans une nouvelle interface afin d'améliorer la fiabilité des carrières affichées aux agents. **La CFDT** réclame cette mesure depuis au moins huit ans. !!

Les retraites et le bureau des pensions de Draguignan :

L'Administration centrale confirme le maintien du bureau des pensions de Draguignan.

La DRH évoque également la possibilité de recruter et former de nouveaux agents (!?) afin de préserver la connaissance spécifique du statut des OPA, notamment en prévision de futurs départs.

Pour la **CFDT** :

Le suivi des dossiers retraite est jugé très opaque : une fois la demande envoyée, les OPA n'ont quasiment plus aucune visibilité sur l'avancement de leur dossier ni sur les étapes de traitement entre les SGCD, les DREAL, le Fonds de pension de Draguignan et le FSPOEIE à Bordeaux.



La CFDT s'inquiète des procédures encore très peu numérisées.

Fonctionnarisation du corps des Ouvriers des Parcs et Ateliers :

La CFDT rappelle que depuis 2019, un travail avait déjà été engagé sur les équivalences entre les grades des OPA et les catégories de fonctionnaires (A, B, C), notamment dans le cadre des transferts vers la fonction publique territoriale.

Ces équivalences existent déjà et servent de base pour envisager une éventuelle intégration ou "fonctionnarisation" des OPA, à travers une évaluation individuelle des situations professionnelles et des niveaux de rémunération.

La CFDT rappelle également l'importance d'associer les interlocuteurs institutionnels et principalement la DGAFP, afin de préparer les dossiers en amont, comme cela avait été fait lors des précédents transferts vers les collectivités.

Enfin, les échanges rappellent que les précédentes réformes statutaires, notamment autour du décret de 1965 et de la loi de 2009, ont nécessité de longues années de négociation et de préparation avant d'aboutir. Notamment dans le cadre de la loi.

Réponses de la DRH sur ce sujet :

Une réunion attendue depuis plusieurs mois (novembre 2025) a enfin eu lieu avec les interlocuteurs du guichet unique concernant l'avenir des OPA et les pistes de fonctionnarisation.

Des données complémentaires seront à fournir notamment sur la sociologie des OPA, les carrières et les pensions, afin de pouvoir réaliser des simulations et approfondir les scénarios possibles.

Malgré ces difficultés, l'objectif affiché est de poursuivre les travaux préparatoires afin d'être prêt si un contexte politique et budgétaire favorable se présentait **(Ndlr : De l'eau va encore couler sous les ponts d'ici là...)**

FIN DE RÉUNION

ENTRE LE 3 ET LE 10 DÉCEMBRE 2026 !

